

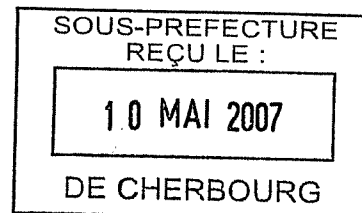
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 27 AVRIL 2007

Date d'envoi de la convocation : 19/04/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 46

Exprimés : Pour : 46 – Contre : 0
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 27 Avril, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, LEROUVILLOIS Gilbert, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, BRIX Henri, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, LE BIEZ Martine, BATAILLE Alfred, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain, GUILLOU Jean-Yves.

Ont donné procurations : Monsieur FAUCHON Patrick à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Madame MELIN Katy à Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre, Monsieur LECARRIE Michel à Madame LECONNETABLE Claire, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BONNEMAIS Roger à Monsieur COLARD Alain.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, ROUSSEAU François, VAULTIER André, GUERIN Alain, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, COUPPEY Armel, LENORMAND Didier, SALLEY Philippe, DUFOUR Yves, LEGOUPIL Henri.

N° 2007 - 035

OBJET : Electrification rurale – Aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) – Tranches A/B 2007 et S 2007 et Programme 2007 du Département

Exposé

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose à la Communauté de Communes de Pieux, pour la réalisation du programme de travaux 2007, les financements aidés suivants :

PROGRAMME FACE – TRANCHE A/B 2007 : (EXTENSION/RENFORCEMENT)	
D'un montant de	170 000,00 €
Participation de la Communauté de Communes 18,61 %	31 637,00 €
PROGRAMME FACE – TRANCHE S 2007 : (REPLACEMENT DE CABLES NUS)	
D'un montant de	15 000,00 €
Participation de la Communauté de Communes 18,61 %	2 791,50 €
PROGRAMME 2007 DU SDEM : (EFFACEMENT, EX FACE C)	
D'un montant de	70 000,00 €
Participation de la Communauté de Communes 18,61 %	13 027,00 €

AG du 270407 – Dél n° 035

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

Il est proposé de participer aux programmes de travaux sus-visés.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de participer aux programmes de travaux de renforcement, de remplacement et d'effacement de réseaux basse tension, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2007 – article 20415 :

PROGRAMME FACE – TRANCHE A/B 2007 :	
D'un montant de	170 000,00 €
Participation de la Communauté de Communes 18,61 % :	31 637,00 €
PROGRAMME FACE – TRANCHE S 2007 :	
D'un montant de	15 000,00 €
Participation de la Communauté de Communes 18,61 % :	2 791,50 €
PROGRAMME 2007 DU SDEM :	
D'un montant de	70 000,00 €
Participation de la Communauté de Communes 18,61 % :	13 027,00 €

ARTICLE 2 : régle ces travaux sous forme de participation financière au SDEM, conformément à la convention partenariale signée le 29 Mars 2006, en vertu de la délibération communautaire n° 2005-106 du 9 Décembre 2005,

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 10/05/07
et publication en notification
du : 7/05/07



Pour le Président empêché,
Le premier Vice-Président

Olivier BERNARD